

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 9 avril 2024 à 17h30 Salle du Conseil Municipal Mairie de Saint-Féliu d'Avall (66170)

VOTE DE LA CONTRIBUTION 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CERDAGNE

L'an 2024, le 9 avril à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical, salle du Conseil Municipal Mairie de Saint-Féliu d'Avall (66170), à sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 3 avril 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	MM ; Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Absents et Excusés	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme Joëlle ESTELA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Membres en exercice : 36

Quorum : avec 22 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Pouvoir : M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU - 1^{er} Vice-président en charge des finances

Vu le code Général des Collectivités ;

Vu les Statuts du SMTBV ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°DELIBCS2024/12 en date du 14 mars 2024 ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération n°16 en date du 09 avril 2024 .

Conformément aux statuts et plus particulièrement aux dispositions financières et comptables tout membre adhérent au syndicat s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat et dont le montant est déterminé annuellement par application des clés de contribution déterminées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Cette dépense constitue pour l'EPCI membre une dépense obligatoire et doit à ce titre être inscrite à son budget.

La contribution des membres est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité pour chaque exercice budgétaire.

Remarque : la mise en place d'une comptabilité analytique doit permettre à chaque EPCI membre de disposer, en fin d'exercice d'un détail de la consommation des crédits.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que Le versement de la contribution s'effectuera en totalité en section de fonctionnement - recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV.
- D'arrêter le montant de la contribution 2024 de l'EPCI « Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne » à :

EPCI	Part Fonctionnement	Part Investissement	Total versé en section de fonctionnement recettes au compte « 74758 - Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV
CC Pyrénées Cerdagne	877.22 €	-	877.22 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 066-200087286-20240409-202422-DE



Publié le 22/04/2024 sur le site internet du SMTBV



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.